

REGLEMENT INTERNE DU TENNIS CLUB CHEVREUSE



Article 1 : Accès aux courts

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à entrer sur les courts, au moyen de leur carte perforée achetée lors de l'inscription, pour la pratique du tennis exclusivement.

Article 2 : Accès au club house.

L'accès au club house se fait au moyen de la même carte perforée. Par respect pour tous, le club house et les ustensiles utilisés seront rendus propres après utilisation.

Article 3 : Réservation

La réservation des courts se fait par internet, au moyen de TenUp, l'application de la FFT. Pour réserver un court, l'adhérent doit indiquer le nom de son partenaire, également adhérent, ou utiliser une invitation.

La méthode de réservation est expliquée sur le site du club.

Tout retard d'un quart d'heure et plus, annule la réservation. Le court est alors réputé disponible.

Article 4 : Priorité d'accès

L'ordre de priorité d'accès aux courts est le suivant :

1. Activités, animation du TCC et compétition
2. Adhérents ayant réservé
3. Location

Article 5 : Force majeure

En cas de force majeure, la Mairie ou le TCC peuvent interdire l'accès aux courts ou en réquisitionner l'utilisation.

Article 6 : Invitation

L'adhésion au TCC entraîne l'attribution de 2 invitations valables uniquement sur la saison tennistique (1^{er} octobre au 30 septembre de la saison en cours). Au-delà, des carnets de 5 invitations sont en vente. Les tarifs sont dans la rubrique "Inscription et tarifs" du site.

Article 7 : Locations horaire

Les joueurs non membres du club peuvent accéder aux courts en location horaire, selon le tarif en vigueur. Le prix de la location doit être réglé avant l'entrée sur le court, auprès d'un membre du bureau ou d'une personne mandatée. La réservation pourra être faite également en utilisant l'application ANYBUDDY.

Article 8 : Ecole de tennis

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité du professeur. L'enseignant est en droit de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la santé des enfants, notamment faire appel à un organisme médical s'il le juge nécessaire. Dans ce cas, il préviendra le Président ou un membre du Bureau ainsi que le responsable légal de l'enfant.

Article 9 : Tenue et discipline sur les courts

- L'accès des courts est interdit aux animaux
- Il est interdit de rentrer son vélo sur les courts
- Les joueurs autorisés, par leur statut ou par le paiement d'une location sont responsable de ceux qui les accompagnent.
- Le port de chaussures de sport est obligatoire.
- Une tenue correcte est exigée (torse nu interdit).
- Il est interdit d'abandonner des objets ou détritrus sur les courts, les poubelles accessibles aux abords des courts doivent être utilisées.

- La courtoisie et l'esprit sportif sont la base du sport. Ils sont de rigueur dans l'enceinte du Club.

Article 10 : Usage des courts en "Classic Clay".

Pour le bon entretien des courts et par égards pour les joueurs qui suivent, il est demandé, à la fin de chaque partie, de passer le filet ou la griffe et de balayer les lignes.

Article 11 : Non-respect du règlement

Les membres du Bureau du TCC ou ceux qu'ils ont mandatés disposent du droit de faire sortir d'un court toute personne qui ne respecterait pas ce règlement. Toute dégradation volontaire dans l'enceinte du Club sera sanctionnée et les frais de remise en état seront à la charge du contrevenant. Un membre du Bureau ou toute personne mandatée pourra demander le paiement de la location horaire à toute personne utilisant les terrains sans avoir au préalable acquitté l'une des cotisations prévues.

Article 12 : Sanctions

Le Bureau du TCC dispose du droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre en délit de non-respect du présent règlement, sans aucune contrepartie.

Article 13 : Responsabilités en cas d'accident

Les adhérents du TCC sont couverts par l'assurance incluse dans la licence FFT. La responsabilité du TCC ne saurait être engagée en cas d'accident survenant aux personnes non adhérentes présentes dans l'enceinte du club.